



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/09/2008

Reçu en Préfecture le :

CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 29 septembre 2008

D - 20080442

Aujourd'hui Lundi 29 septembre Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, (*présente à partir de 17h 30*) M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, (*présent à partir de 17h 30*) Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, (*présent jusqu'à 16h 55*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Chantal BOURRAGUE, M. Jacques RESPAUD,

***Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et les
Maisons de Quartiers de Bordeaux pour les années 2008
2009 2010. Adoption. Autorisation.***

Mme Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, dans le cadre des actions sociales et de la famille et des différents dispositifs contractuels dans lequel elle est engagée, initie et coordonne de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des bordelais.

Les Maisons de Quartiers de Bordeaux, partenaires de la Ville, mènent une activité prédominante dans le domaine sportif, et de manière concomitante des activités culturelles, éducatives et de loisirs, en faveur de la population des quartiers où sont implantés leurs équipements.

Elles mettent en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques qui participent à la réalisation d'une animation globale de proximité.

Elles peuvent participer activement à la mise en œuvre de politiques publiques spécifiques : Projet Social, Politique de la Ville.

D'autre part, les Maisons de Quartiers de Bordeaux prennent en compte la politique publique à destination de la jeunesse, qui, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Pour conforter ces relations quotidiennes, je vous propose de conclure une nouvelle convention de partenariat avec les Maisons de Quartiers, conformément à la réglementation notamment les lois des 6 février 1992 et 29 janvier 1993 qui régissent les relations entre les collectivités territoriales et les associations subventionnées.

Dans cette convention, la Ville de Bordeaux et l'Association s'accordent donc sur les objectifs généraux suivants :

le développement de la pratique sportive,
l'animation globale de proximité,
la contribution, à travers les actions de l'Association, à la mise en œuvre des politiques spécifiques de la Ville,
l'éventuelle participation à des évènements et animations à destination du grand public, et ce, à l'échelle de la commune.

Les moyens conjointement mis en œuvre pour les atteindre, ainsi que les engagements de chacun sont réaffirmés.

Ce partenariat prévu pour une durée fixée à 3 années (2008-2009-2010) fixe les modalités qualitatives, administratives, techniques et financières des relations existantes entre la Ville et les Maisons de Quartiers de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'adopter les dispositions convenues dans la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 septembre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Anne BREZILLON
Adjoint au Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur, Président de l'Association, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'Association domiciliée, dont les statuts ont été approuvés le, et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture le, exerce une activité prédominante dans le domaine sportif, et de manière concomitante développe des activités culturelles, éducatives et de loisirs en rapport avec son projet associatif, présentant un intérêt communal propre.

L'Association sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, il eSt convenu CE QUI SUIt:

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, pour une durée de trois ans à compter de la signature des présentes, du programme général.

A cet effet, elle fixe le cadre de l'activité et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation ainsi que les modalités de la participation de la Ville à leur financement.

ARTICLE 2 – PROGRAMME : OBJECTIFS GENERAUX

Le développement de la pratique sportive.

L'animation globale de proximité.

La contribution, à travers les actions de l'Association, à la mise en œuvre des politiques spécifiques de la Ville.

L'éventuelle participation à des événements et animations à destination du grand public, et ce, à l'échelle de la commune.

A – LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE

L'Association s'engage à mettre en œuvre le développement de la pratique sportive en :

- prenant en compte les différents volets de la pratique sportive liée au sport amateur : initiation, animation, compétition.
- développant la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport éducatif.
- mettant en place des actions en matière d'éducation sportive et de prévention, d'insertion des jeunes par le sport.
- intervenant dans les quartiers prioritaires si l'association est inscrite sur un quartier référencé comme tel.
- permettant l'accessibilité du sport au plus grand nombre.
- respectant les textes légaux régissant la pratique du sport.

B – L'ANIMATION GLOBALE DE PROXIMITE

L'Association, en partenariat avec les différents acteurs de terrain, contribuera à la dynamisation de la vie du quartier, à l'intérieur duquel elle joue un rôle d'accueil, de service et d'animation en faveur de la population.

C – LES POLITIQUES SPECIFIQUES MENEES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

Dans le cadre du Projet Social, du Plan Local d'Insertion par l'Emploi et de la Politique de la Ville, l'Association contribue à :

- renforcer l'écoute attentive et la participation des bordelais,
- faciliter des rencontres plurigénérationnelles,
- participer au soutien de la fonction parentale et conforter les liens familiaux et inter familiaux,
- développer des animations de quartiers, spectacles, manifestations de proximité ou toute autre forme d'organisations collectives,
- favoriser la découverte de lieux sportifs et culturels à partir de projets portés par l'Association,
- initier des actions d'accompagnement à la scolarité, en lien avec les acteurs éducatifs, dont les parents.

La Politique en faveur de la Jeunesse

La Ville de Bordeaux affirme :

une volonté politique forte de continuité éducative partagée avec l'ensemble des acteurs éducatifs et les partenaires institutionnels.

une prise en compte des souhaits et des propositions des jeunes.

Le rôle citoyen des jeunes, aujourd'hui et demain, est ainsi reconnu.

Il convient donc que l'Association reconnaisse, permette et favorise le rôle des jeunes dans la société, avec et pour eux.

La Ville de Bordeaux et l'Association :

mettent donc en œuvre de véritables parcours citoyens, dès l'âge de 6 ans, et jusqu'à 25 ans. fournissent aux jeunes les conditions de réussite de ces parcours.

Visant l'autonomie, la prise d'initiatives et la prise progressive de responsabilités, constituent les fils conducteurs de cette politique.

Parmi les moyens mis en œuvre, figure :

Le Contrat Enfance Jeunesse

En référence au diagnostic local réalisé, l'Association contribue à :

répondre aux aspirations des jeunes et aux besoins des familles,

développer une offre de loisirs qui bénéficie à l'ensemble de la population sur la totalité du territoire tout en s'adaptant à la spécificité de chaque quartier (selon l'implantation de ses équipements) et de chaque âge.

A ce titre, l'Association peut :

animer des Centres de Loisirs et des activités Interclasse, pour des enfants et des adolescents.

favoriser l'exploration et la pratique d'activités éducatives qui contribuent à l'épanouissement de l'enfant et à son intégration dans la société.

sensibiliser les publics à la découverte de lieux et de programmations culturels.

privilégier l'initiative et la participation des enfants, des jeunes, des parents.

En ce qui concerne les jeunes de 16 à 18 ans, l'Association pourra favoriser leur implication dans les instances associatives.

faciliter l'accès à l'offre éducative pendant le temps libre (information, emplacement géographique des structures, politique tarifaire).

conduire des animations de quartiers et manifestations de proximité.

soutenir l'accompagnement des bénévoles et des professionnels de l'animation (temps d'échanges, mutualisation des pratiques, ...).

conforter le lien parents / enfants.

D – LES EVENEMENTS ET ANIMATIONS INITIES PAR LA VILLE DE BORDEAUX A L'ECHELLE DE LA VILLE

L'Association pourra, en fonction de ses choix, de ses possibilités et de son environnement, participer à la préparation et à la réalisation d'évènements et d'animations.

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'Association s'engage à :

- rendre compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Ville, et ce, conformément à l'article L1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- exercer ses missions dans le cadre légal et réglementaire.
- mettre en œuvre les actions spécifiées dans la présente convention.
- établir un budget prévisionnel consolidé et détaillé pour le 31 juillet au plus tard de l'année N-1.

- fournir un bilan financier, un compte de résultat et annexes, de l'exercice écoulé, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale.
- produire une évaluation annuelle comprenant le rapport moral et le rapport de gestion. Les indicateurs retenus pour l'élaboration de ces documents seront définis en commun.
- apposer le logo de la Ville de Bordeaux sur l'ensemble des documents de communication, afin de donner aux bordelais la lisibilité sur le présent partenariat.
- veiller au bon usage et maintenir en bon état de fonctionnement les équipements mis à disposition par la Ville de Bordeaux dont la liste est jointe en annexe.
- mobiliser les financements partenariaux en lien avec l'objet de l'Association.

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- examiner le budget prévisionnel de l'Association et à fixer en conséquence le montant de la contribution financière (dite subvention de fonctionnement) de la Ville en contrepartie des missions définies dans la présente.
- contribuer à la mise en place des financements additionnels dans le cadre des dispositifs partenariaux ciblés Article 2 / points B1 et B2.
- subventionner de manière spécifique la participation de l'Association à la mise en œuvre des événements et des animations initiés à l'échelle de la commune.
- notifier et verser la subvention de fonctionnement dont le montant est inscrit au budget primitif.
- notifier les subventions spécifiques et procéder à leur versement conformément aux termes des conventions.
- mettre à disposition de l'Association les locaux précisés en annexe.
- procéder aux travaux d'entretien et de maintenance desdits locaux.

ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes, dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du 2008.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les 2 parties sera de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 9 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;

pour l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire	Pour l'Association Le Président
--	--

AVANT GARDE JEANNE D'ARC

I – Les locaux ou équipements sportifs mis à disposition qui font l'objet de conventions particulières

Ecole maternelle Saint André

Rue Masson
33200 Bordeaux

Ecole maternelle Pins Francs

2 rue Jude
33200 Bordeaux

Ecole maternelle et primaire Stéhélin

45 rue Stéhélin
33200 Bordeaux

Ecole primaire Jules Ferry

101 rue Jules Ferry
33200 Bordeaux

Ecole maternelle Paul Lapie

Rue Fernand Cazères
33200 Bordeaux

Ecole primaire Paul Lapie

Place des Martyrs de la Résistance
33200 Bordeaux

Club House Tennis – Stade Stéhélin

Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33200 Bordeaux

Ecole primaire Jean Cocteau

1 rue du Grand Lebrun
33200 Bordeaux

II – Les locaux mis à disposition selon les modalités arrêtées dans la convention en date du 26 avril 1999 et 7 mai 1999

« De Lussy »

Sis 10 avenue Bel Air
33200 Bordeaux Caudéran

III – Mise à disposition ponctuelle de locaux ou d'équipements sportifs en fonction des besoins et des possibilités

Gymnase Jules Ferry

Rue Jules Ferry
33200 Bordeaux

Salle La Pergola

Rue Fernand Cazères
33200 Bordeaux

Stade Bel Air

12 avenue Bel Air
33200 Bordeaux

Stade Stéhélin

Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33200 Bordeaux

CHANTECLER

I – Les locaux ou équipements sportifs mis à disposition qui font l’objet de conventions particulières

Espace sportif Pierre Trébod (salles de boxe, d’arts martiaux, de football, vestiaires)

Rue Pierre Trébod
33300 Bordeaux

Centre de Loisirs Chantecler

19 rue Lagrange 33000 Bordeaux	et / ou	2 impasse Sainte Elisabeth 33000 Bordeaux
-----------------------------------	---------	--

Ecole maternelle Condorcet

Rue Condorcet
33300 Bordeaux

Ecole primaire Condorcet

Rue Condorcet
33300 Bordeaux

Ecole maternelle Albert Schweitzer

Rue du Docteur Albert Schweitzer
33300 Bordeaux

Ecole primaire Albert Schweitzer

Rue du Docteur Albert Schweitzer
33300 Bordeaux

Ecole maternelle Montgolfier

15 rue Montgolfier
33000 Bordeaux

Ecole primaire Montgolfier

6 rue Saint Maur
33000 Bordeaux

Association Chantecler (Centre d’Animation Prémeynard)

19 rue Prémeynard
33300 Bordeaux

II – Mise à disposition ponctuelle de locaux ou d’équipements sportifs en fonction des besoins et des possibilités

Grand Parc I

Rue Condorcet
33300 Bordeaux

Grand Parc II

Rue Jean Artus
33300 Bordeaux

Grand Parc III

27 rue Pierre Trébod
33300 Bordeaux

Antennes sportives de Bordeaux-Lac
Cours Jules Ladoumègue
33300 Bordeaux

Stade Alfred Daney
100 boulevard Alfred Daney
33300 Bordeaux

CLUB PYRENEES AQUITAINE

I – Les locaux ou équipements sportifs mis à disposition qui font l’objet de conventions particulières

Ecole primaire Albert Thomas

24 rue Albert Thomas
33000 Bordeaux

Ecole primaire Loucheur

Rue Marcel Issartier
33000 Bordeaux

Ecole maternelle Béchade

9 rue de Madagascar
33000 Bordeaux

Immeuble sis

50 rue du Tauzin
33000 Bordeaux

II – Mise à disposition ponctuelle de locaux ou d’équipements sportifs en fonction des besoins et des possibilités

Salle Quintin Loucheur

127 rue Quintin
33000 Bordeaux

Stade Chaban Delmas – Annexe

Place Johnston
33000 Bordeaux

Stade Monséjour

Rue François Coppé
33200 Bordeaux

JEUNES DE SAINT AUGUSTIN

I – Les locaux ou équipements sportifs mis à disposition qui font l’objet de conventions particulières

Immeuble

9 / 11 allée des Peupliers
33000 Bordeaux

Salle Saint Augustin

9 / 11 allée des Peupliers
33000 Bordeaux

Ecole maternelle Flornoy

248 rue Berruer
33000 Bordeaux

Ecole primaire Flornoy

44 rue Flornoy
33000 Bordeaux

Ecole maternelle Bernard Adour

119 rue Bernard Adour
33200 Bordeaux

Ecole primaire Bel Air

3 rue Victor Caffin
33200 Bordeaux

Ecole maternelle Albert Thomas

20 rue Albert Thomas
33000 Bordeaux

Immeuble non bâti

38 Cité Joseph Le Brix
33000 Bordeaux

Stade Maître Jean

2 rue Maître Jean
33000 Bordeaux

II – Mise à disposition ponctuelle de locaux ou d’équipements sportifs en fonction des besoins et des possibilités

Stade Monséjour

Rue François Coppé
33200 Bordeaux

Stade Chaban Delmas – Annexe

Place Johnston
33000 Bordeaux

UNION SAINT BRUNO

I – Les locaux ou équipements sportifs mis à disposition qui font l’objet de conventions particulières

Immeuble du Siège Social (en partie)

49 rue Brizard
33000 Bordeaux

Ecole maternelle Saint Bruno

2 rue O’Reilly
33000 Bordeaux

Ecole primaire Saint Bruno

Place du XI Novembre
33000 Bordeaux

Ecole primaire Alphonse Dupeux

5 / 7 rue Alphonse Dupeux
33000 Bordeaux

Ecole maternelle Anatole France

10 rue O’Reilly
33000 Bordeaux

Ecole primaire Anatole France

2 rue Bonnafé
33000 Bordeaux

Ecole maternelle Paix

4 rue Marc Sangnier
33000 Bordeaux

Ecole primaire Jacques Prévert

45 rue de Talence
33000 Bordeaux

Stade Chauffour – Club House Tennis

15 rue Chauffour
33000 Bordeaux

II – Mise à disposition ponctuelle de locaux ou d’équipements sportifs en fonction des besoins et des possibilités

Stade Chauffour

15 rue Chauffour
33000 Bordeaux

Gymnase Malleret

Rue Lufade
33000 Bordeaux

Stade Stéhélin

Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

33200 Bordeaux

Gymnase Wustenberg

15 rue Wustenberg
33000 Bordeaux

Stade Monséjour

Rue François Coppé
33200 Bordeaux

Stade de Rocquevielle

107 avenue Marcel Dassault
33700 Mérignac

Lycée Michel Montaigne – Gymnase

118 cours Victor Hugo 33075 Bordeaux cedex	et / ou	Rue du Mirail 33000 Bordeaux
---	---------	---------------------------------

Stade Bel Air (ex. Stade Batany)

12 avenue Bel Air
33200 Bordeaux

Stade André Maginot – Club House Football

7 rue André Maginot
33200 Bordeaux

Stade Chaban Delmas - Annexe

Place Johnston
33000 Bordeaux

Piscine Galin

Rue Galin
33100 Bordeaux

Piscine Judaïque

164 rue Judaïque
33000 Bordeaux

Espace Saint Bruno – Salle de Tennis de Table Mériadeck

30 rue Claude Bonnier
33000 Bordeaux

Ancienne Annexe du Commissariat – Coin du Cimetière de la Chartreuse

Place du XI Novembre
33000 Bordeaux

UNION SAINT JEAN

I – Les locaux ou équipements sportifs mis à disposition qui font l'objet de conventions particulières

Ecole maternelle Fieffé

58 rue Fieffé
33800 Bordeaux

Ecole maternelle Argonne

123 cours de l'Argonne

33000 Bordeaux

Ecole maternelle Barbey

Cours Barbey
33800 Bordeaux

Ecole maternelle Menuts

70 rue des Menuts
33000 Bordeaux

Ecole primaire Francin

64 rue Francin
33800 Bordeaux

Ecole primaire Somme

294 cours de la Somme
33800 Bordeaux

Ecole primaire Deyries

30 rue Deyries
33800 Bordeaux

Ecole primaire Henri IV

50 rue Henri IV
33000 Bordeaux

II – Mise à disposition ponctuelle de locaux ou d'équipements sportifs en fonction des besoins et des possibilités

Stade Brun

63 rue Brun
33000 Bordeaux

Gymnase Barbey

16 cours Barbey
33800 Bordeaux

Stade Promis

35 rue de Cénac
33100 Bordeaux

Plaine des Sports Le Loret

Avenue René Cassagne
33150 Cenon

UNION SPORTIVE DES **CHARTRONS**

I – Les locaux ou équipements sportifs mis à disposition qui font l'objet de conventions particulières

Ecole primaire Dupaty

74 rue Joséphine
33300 Bordeaux

Ecole primaire Balguerie

31 cours Balguerie

33300 Bordeaux

Gymnase Dupaty

62 rue Chantecrit
33300 Bordeaux

Ecole maternelle Stendhal

15 allée Stendhal
33300 Bordeaux

Ecole primaire Stendhal

13 allée Stendhal
33300 Bordeaux

Ecole maternelle Sousa Mendès

11 rue Aristide Sousa Mendès
33300 Bordeaux

Ecole primaire Sousa Mendès

13 rue Aristide Sousa Mendès
33300 Bordeaux

II – Mise à disposition ponctuelle de locaux ou d'équipements sportifs en fonction des besoins et des possibilités

Antennes sportives de Bordeaux-Lac

Cours Jules Ladoumègue
33300 Bordeaux

Gymnase Grand Parc I

Rue Condorcet
33300 Bordeaux

Gymnase Grand Parc II

Rue Jean Artus
33300 Bordeaux